

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Mai 2018

Date de la convocation : 4 Mai 2018

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Absents : 3

Etaient présents : M M. BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BURIANNE Raymond, CHALENCON Didier, CHARBONNIER Joëlle, CORNU Laetitia, DA SILVA CAMPOS Roméo, GARNIER Laurent, GAUDIN Natacha, GRANGÉ David, NOUVET Benjamin

Excusés : MASSON Sylvie donne pouvoir à CHARBONNIER Joëlle

Absent : CHOMEL Monique, MOURGUES Nadège, ROCHER Marie-Noëlle

1 - Droit de préemption : B360, B100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur les ventes suivantes:

- Cadastrée B 360 : Le Bourg
- Cadastrée B 100 : Rue du Garay

2 - Acquisition terrain

Dans le cadre du projet d'éco-quartier à Emblaves, il est nécessaire d'acquérir la parcelle B2028, d'une superficie de 9368 m² appartenant à Mme ROBERT Anne-Marie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B2028 appartenant à Mme ROBERT
- **FIXE** le prix d'achat à 100 000 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte.

3- Subvention rénovation énergétique

Pour la rénovation énergétique des logements communaux, la commune peut percevoir une subvention de la Région.

Plan de financement :

- Montant HT des travaux : 17 973.47 €
- Subvention de la Région : 8 800.00 €
- Autofinancement (fonds propres) : 9 173.47 €

Le conseil municipal, **VALIDE**, le plan de financement et **APPROUVE**, la demande de subvention à la Région

4- Convention prestation de service avec la Communauté d'Agglomération

Une convention doit être passée entre la commune et la Communauté d'Agglomération qui précise les modalités d'intervention et de facturation des prestations de la commune pour les équipements et services non couverts par des conventions en vigueur.

Les équipements concernés par cette convention sont :

- Le centre-aqua passion : Les près d'Emblaves 43800 Lavoûte-sur-Loire
- Micro-crèches « mini-pouces » : 17 avenue de la résistance 43 800 Lavoûte-sur-Loire

Le conseil municipal, **AUTORISE**, à l'unanimité, la signature de la convention par Mme le Maire.

5 - Voiture électrique en auto-partage

Suite à la réunion mobilité organisée par la Communauté d'Agglomération, la commune de Lavoûte-sur-Loire a la possibilité d'être candidat pour l'acquisition d'une voiture électrique en auto-partage.

Les obligations de la commune seraient les suivantes :

- La mise en place de l'emplacement
- Assurer le petit entretien (aspirateur, nettoyage...)
- La participation à hauteur de 20 % du coût de la voiture

Après discussion, le conseil municipal, **ACCEPTE**, le principe de la voiture électrique en auto-partage mais demande plus d'éléments notamment sur le fonctionnement de ce service. (1 vote contre).

6- Mise en place du RIFSEEP

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR:RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 Avril 2018

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

5 - Suppression de poste

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, suite au départ en retraite de Colette Chervalier, le poste intitulé « secrétaire de mairie » est vacant. Il faut donc le supprimer, le comité technique paritaire ayant approuvé cette suppression. Mme le maire rappelle qu'un nouveau poste avait été ouvert, occupé par Fabienne Limagne, et que celui-ci reste bien évidemment en cours.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La **suppression** de 1 emploi de secrétaire de mairie à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter *la suppression du poste de secrétaire de mairie.*

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

6-Devis

Le conseil municipal **VALIDE** les devis suivant :

- Edition du bulletin municipal : 859 €TTC
- Réalisation d'un film sur la commune : 894 € TTC
- Entreprise Berger : 6 364.50 € HT
- Entreprise COLAS : 6 683.51 € HT

7 - Questions diverses :

- PROJET ECO-QUARTIER :

-

Une commission éco-quartier est créée.

-

- Point réunion mobilité avec la Communauté d'Agglomération :

-

Outre la possibilité d'une voiture électrique en auto-partage, plusieurs autres points ont été abordés en réunion avec la communauté d'agglomération :

- Une expérimentation concernant des vélos électriques au Puy, ouverte aux habitants de l'Agglo
- La mise en place de bornes électriques place du Pont Neuf
- La mise en place d'une aire de co-voiturage également place du Pont Neuf
- Ligne de transport à la demande : la communauté d'agglomération offre la possibilité à la commune de mettre en place une ligne de transport 1 fois par semaine, le trajet et les horaires de cette ligne doivent être définis.